



### Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 2061

Nom de l'établissement : CFP Jonction

Adresse de l'établissement: Avenue de la jonction 8, 1205 Genève Date dernière mise à jour: 03.11.2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>2</sup>	Remarques	Année du diagnostic
Sous-sol	001-Couloir	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	003- Dépôt	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	004- Dépôt	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	009- Couloir	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	Dépôt2	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	Douches	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	Couloir 1	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	0017 - Locaux Techniques	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	Dépôt 3	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	Mazout	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018
Sous-sol	Couloir 2	Conduits de fluides - Mousse bitume + enveloppe PVC	Moyen terme		2018

<sup>1</sup> Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

<sup>2</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.